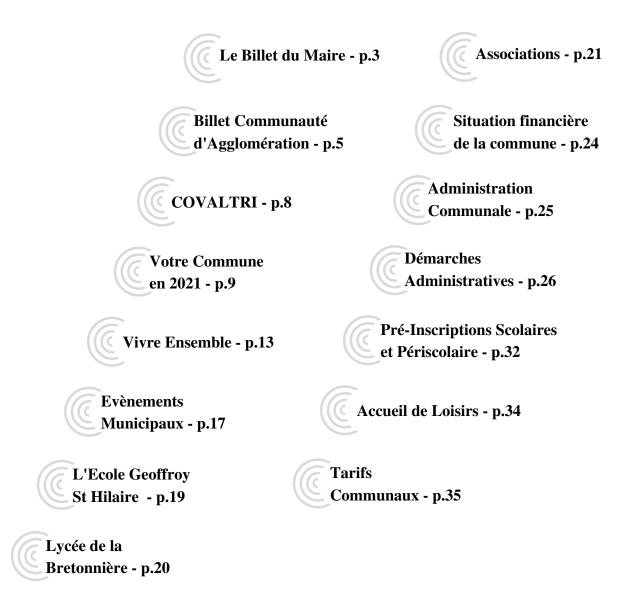
BULLETIN MUNICIPAL

CHAILLY-EN-BRIE



NUMÉRO 35





Anciens Présidents de la 5ème République :





Pour ce qui est de l'avenir, il ne s'agit pas de le prévoir, mais de le rendre possible

Antoine de SAINT EXUPERY

Cette citation aura plusieurs fois été mise en exergue dans le cadre de mes discours de vœux et billets du Maire, tout simplement car elle aura conduit mon action depuis 2001.

2021 a maintenant laissé sa place à 2022. Bien sûr, j'adresse à chacune et chacun d'entre vous, en mon nom et en celui de l'équipe municipale, nos très sincères vœux pour cette nouvelle année, à commencer bien naturellement par des vœux de bonne santé. Prenez ensuite le meilleur de ce qui voudra bien se présenter.

Formulons également le vœu que ce satané virus disparaisse au plus vite de nos vies, nous libère de nombreuses contraintes, et que nous sachions en tirer les leçons, notamment quant à notre impact sur notre belle planète et notre vie sociale. La vraie, pas celle des réseaux dits sociaux, des rumeurs et motifs de divisions! Espérons que les impacts économiques soient maîtrisés. A ce moment précis, je ne peux m'empêcher de constater la progression de l'inflation alors que, pour nombre de salariés, les traitements sont gelés depuis de nombreuses années. Il est inenvisageable que la situation perdure ainsi si l'inflation doit durablement s'installer. Il n'est pas de progrès qui passe par l'appauvrissement de la population.

Malgré tout, face à l'adversité, la vie communale continue son chemin, non sans difficulté en raison du contexte sanitaire. L'équipe municipale est maintenant bien en place et travaille dur. La COVID n'en a pas fini, toujours les masques et les nombreuses réunions en visio-conférence, les contraintes avec l'école et le périscolaire.

Saluons l'arrivée de notre nouvelle Directrice à l'école Geoffroy St Hilaire, en la personne de Mme LANGLOIS, et celle de M. MASSON comme Directeur du Lycée Agricole de la Bretonnière. Nous leur souhaitons la bienvenue et l'épanouissement dans l'exercice de leurs nouvelles fonctions. Sur notre école communale, nous continuerons d'accompagner l'équipe enseignante autant que nous le pourrons, tout en respectant bien la séparation de nos exercices. En même temps, est arrivée en Mairie la jeune Johanna, en renfort au secrétariat dans le cadre d'un contrat aidé, conformément à notre engagement pris avec la Région lors de la signature d'un contrat rural qui nous a permis de réaliser d'importants travaux de voirie. L'élève est très assidue et prometteuse. Merci à Annabelle pour sa disponibilité à former sa collègue, et les élus!

Nous avons enfin terminé l'année avec un repas organisé avec les membres du CCAS à l'attention de nos anciens. Un réel succès, surtout si nous intégrons le nombre de personnes intéressées par la démarche, mais n'ayant pas voulu prendre de risque avec la COVID. Un moment vraiment sympathique, à renouveler!

Alors que nous abordons déjà le deuxième tiers de ce mandat, nous lançons la réhabilitation de notre « château » de Voisin, entre réunions de travail et demandes de subventions qui nous seront fort utiles! Vous le constaterez à la lecture du bulletin, nous avons encore d'autres chantiers en cours, chaque année apportant son lot de réalisations visant à améliorer, progressivement, le cadre de vie de chacun.

Enfin, l'évocation de la préservation nécessaire de notre planète me conduit naturellement à faire un petit focus « tri » qu'il faut maintenant privilégier à celui de « déchets ». Pas seulement parce que j'y assume des responsabilités, mais bien car il s'agit d'un enjeu environnemental majeur, au même titre que l'eau ou l'assainissement.



Le législateur, dans une logique cohérente, nous contraint à réduire et valoriser les déchets, souhaite instaurer dans les prochaines années une tarification incitative, impose des normes toujours plus contraignantes sur les émissions de fumées des usines d'incinération et les enfouissements, accroît la fiscalité « déchets » via des augmentations considérables de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP). La collecte et le traitement du déchet coûteront de plus en plus cher. Mais nous ne pouvons plus nous contenter d'enfouissements sauvages et fermer les yeux sur les ressources naturelles qui s'épuisent. Le territoire a opté pour un choix radicalement différent, la valorisation énergétique. Responsable, décrié pendant de nombreuses années car alors beaucoup plus onéreux que l'enfouissement, ce choix est jalousé aujourd'hui. Même injuste, la TGAP remet les pendules à l'heure.

Mais, plus globalement, c'est notre rapport au déchet qui doit changer. Impérativement. La prise de conscience est collective, il revient aux collectivités de l'organiser, et au citoyen de le comprendre et l'accompagner.

Si j'évoque ce point dans ce billet, c'est en raison d'une situation très contrastée (et complexe) que connaît notre commune. Notre territoire trie beaucoup, ce qui nous permet de percevoir des retours financiers très importants des éco-organismes. Nous subissons hélas les effets de la hausse considérable de la TGAP. Mais nous constatons également, et notamment sur notre commune, un tri sélectif de très mauvaise qualité qui obère notablement les résultats et fait exploser les coûts.

J'ai moi-même pu constater lors d'incivilités sur la commune que nombre de bacs de tri (jaunes) sont emplis de déchets n'y ayant pas leur place. Sans doute avons-nous trop communiqué par le passé sur ces bacs dans lesquels nous portons ce qui est recyclable. Est-ce une raison pour y mettre des vêtements, des déchets alimentaires, des couches, des parpaings et autres déchets ? Je vous laisse imaginer les dégâts que peuvent faire ces matières sur les chaines de traitement ultramodernes équipées de capteurs ultrasensibles capables d'identifier et séparer les plastiques en fonctions de leur épaisseur en microns ! Déchets qui finissent ensuite dans des petites mains ! Afin que ce soit bien clair, dans le bac jaune, ne doivent être portés que les emballages et papiers non souillés. Voir à cet effet le feuillet intégré dans ce bulletin en page 7.

Une réunion publique pourrait être utile, pour des explications, conseils, poser les questions qui fâchent, ou casser des à priori souvent totalement faux. N'hésitez pas à me faire remonter votre intérêt pour une telle manifestation.

Même si une compétence est déléguée à un syndicat intercommunal, la commune doit être un facilitateur et accompagner l'action dans l'intérêt collectif. Il serait bien que toutes les communes adoptent cette philosophie. Nous allons donc mener deux expériences dont le but est de réduire les quantités d'ordures ménagères, incinérables ou, pire encore, enfouissables.

La première se déroulera chez nos voisins et amis de Marolles en Brie, avec l'expérimentation de la redevance incitative. La seconde vous concernera, habitants de Chailly-en-Brie. L'équipe municipale a pris la décision de permettre à chaque foyer qui en exprimera la volonté d'être équipé gracieusement d'un composteur (voir feuillet inséré dans ce bulletin à nous retourner) ou d'un lombricomposteur, selon que vous habitez en maison ou appartement, avec ou sans jardin. Cette seconde expérimentation semble intéresser d'autres communes. Chacun commence à comprendre, en effet, que des méthodes très simples et peu onéreuses peuvent être mises en œuvre pour accompagner l'usager et agir en faveur de l'environnement ! Gageons que l'exemple Caïbotin sera une réussite, car il pourrait être déployé. Je compte sur vous !

A nouveau, je vous présente mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année. Soyons prudents, préservons-nous et préservons nos proches.

Votre Maire

JF LEGER



LES PROJETS DE VOTRE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

En 2021, la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie a concrétisé de nombreux projets :

- A Pierre-Levée, la construction de la nouvelle station d'épuration est terminée depuis novembre,
- Le bassin nordique du centre aquatique de la Ferté-sous-Jouarre a été inauguré en fin d'année,
- A Coulommiers, l'extension du télécentre est achevée et ouverte aux entrepreneurs et aux salariés
- A Crécy-la-Chapelle, Coulommiers et La Ferté-sous-Jouarre, l'ouverture de 3 accueils France Service rencontre un vif succès auprès des usagers des 54 communes. A compter de 2022, ils seront ouverts un samedi par mois de 9h à 12h30
- Les travaux d'aménagement du pôle nautique sur La Marne ont débuté, avec une première phase pour augmenter de 26 à 60 places la capacité d'accueil pour les bateaux de plaisance sur les haltes fluviales de la Ferté-sous-Jouarre, Nanteuil-sur-Marne et Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux.
- L'approbation de l'avant-projet définitif de la Maison des Fromages de Brie,
- La signature avec l'Etat du Contrat de Relance et Transition Ecologique, qui recense 150 projets sur les 54 communes.

Dans un contexte toujours marqué par la crise sanitaire, la communauté d'agglomération prolongera cette dynamique en 2022, avec notamment :

- A Crécy-la-Chapelle, l'ouverture d'un 3ème télécentre à côté de l'accueil France Service
- A Dammartin-sur-Tigeaux, la mise en service de la nouvelle station d'épuration programmée pour l'été 2022
- L'ouverture en début d'année du nouvel accueil de loisirs et multi accueil petite enfance à Coulommiers
- L'ouverture de la maison médicale prévue pour fin 2022 à la Ferté-sous-Jouarre
- Le déploiement de la fibre, financée par la communauté d'agglomération et mis en œuvre par Seine-et-Marne Numérique, à Chamigny, Changis-sur-Marne, Citry, Jouarre, Méry-sur-Marne, Pierre-Levée, Sammeron, Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, Sainte-Aulde, Sept-Sorts et Signy-Signets.
- La mise en service de la nouvelle unité de traitement de l'eau potable pour Boissy-le-Châtel, Chauffry et Coulommiers.
- L'extension de la compétence Petite Enfance (0 à 3 ans) à l'ensemble des 54 communes, effective au 1er janvier 2022.



Enfin, votre intercommunalité poursuivra les projets engagés et les services qu'elle porte pour les habitants des 54 communes, dans le cadre de ses compétences.

Développement économique :

- La participation au fonds régional Résilience Ile-de-France a permis l'octroi de 38 prêts pour un financement à hauteur 170 175 €, qui a permis de sauver des entreprises frappées de plein fouet par la crise sanitaire. 117 emplois ont été maintenus grâce à cette aide.
- A Mouroux, les études pour l'aménagement du parc d'activités du plateau de Voisins se poursuivent, avec le démarrage de la 2ème phase des fouilles archéologiques

Emploi et insertion:

• Après un salon de l'emploi 100 % en ligne en octobre dernier, qui a permis la signature de 20 contrats de travail, un forum en présentiel est programmé le jeudi 27 janvier 2022 (sous réserve des conditions sanitaires).

Culture:

- Le soutien à des événements à rayonnement intercommunal, tels que la Foire aux Fromages, Ferté Jazz, Voulstock et le Moulin Jaune à Crécy-la-Chapelle avec visite offerte chaque année aux écoliers du territoire.
- Lancement en 2021 de l'application mobile « Sortir en Pays de Brie » pour faire la promotion des événements organisés dans les 54 communes de l'agglomération.

Eau potable et d'assainissement :

- Un important programme de travaux est établi pour améliorer et sécuriser la production d'eau potable, avec notamment des opérations en cours à Chamigny et Coulommiers.
- Poursuite des projets en matière d'assainissement, avec notamment l'aménagement de stations d'épuration à :
 - Guérard (avril 2022 août 2023)
 - Amillis (mai 2022 avril 2023)
 - Maisoncelles-en-Brie (début des travaux 2nd semestre 2022)
 - Chevru (1er trimestre 2023 9 mois de travaux)

Prévention des inondations :

- La communauté d'agglomération a sensibilisé le Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Deux Morin sur le travail à mener en urgence sur l'aval du Grand Morin pour concrétiser le travail réalisé par l'ex-Pays Créçois. Des travaux sont programmés en 2022.
- A la demande des 4 communes membres, l'agglomération a également voté la sortie du Syndicat des Rus et Affluents de la Marne et exercera donc directement la compétence GEMAPI.

Transport et mobilités :

- Versement d'une aide de 63€ pour financer la carte Imagine R des lycéens des 54 communes.
- Le réaménagement de la gare routière du collège de Faremoutiers est programmé pour 2022.
- Une étude de pôle est en cours l'aménagement d'une aire multimodale à Coulommiers



Environnement:

- Le Service Unique de la Rénovation Energétique (SURE) propose des conseils gratuits aux habitants pour la rénovation énergétique de leur logement. Au 1er décembre 2021, 498 particuliers venant de 53 communes du territoire ont contacté le SURE. Contact du conseiller : 01 84 32 03 23.
- L'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) s'est poursuivie en 2021, pour une adoption en 2022.

Enfance et petite enfance :

- A Mouroux, lancement de la maitrise d'œuvre pour la construction d'un nouvel accueil de loisirs.
- A Pommeuse, la communauté d'agglomération porte un projet d'extension d'un accueil de loisirs.

En matière d'équipements sportifs et de loisirs :

- Construction d'une nouvelle piscine à Crécy-la-Chapelle : la validation de l'avant-projet définitif est en cours, ainsi que la recherche de subventions indispensables au démarrage du projet.
- A l'étude : création d'un bassin extérieur à la piscine de Coulommiers, poursuite du projet de création d'un city stade à Tigeaux (engagé par l'ex-Pays Créçois) et agrandissement du gymnase des Picherettes à La Ferté-sous-Jouarre.
- Cinéma : la procédure juridique pour mettre fin au bail de l'exploitant actuel est toujours en cours.

Services publics:

• En 2022, un conseiller numérique complétera l'offre de services dans les 3 accueils France Services à La Ferté-sous-Jouarre, Crécy-la-Chapelle et Coulommiers.

Pour en savoir plus sur ces projets et découvrir l'ensemble de nos actions, je vous invite à vous rendre sur le site : www.coulommierspaysdebrie.fr





CONTACT : Service Communication de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie communication@coulommierspaysdebrie.fr - Tél : 01 64 63 46 46



TROP D'ERREURS DE TRI DANS VOTRE COMMUNE.

Nous constatons beaucoup d'erreurs de tri sur votre commune. Des sacs d'ordures ménagères, du verre, du matériel médical, des chaussures, des vêtements et du bois principalement sont fréquemment retrouvés dans les bacs jaunes

Ces erreurs empêchent toute valorisation et menacent la pérennité du service.

Soyons tous vigilants et solidaires pour la protection de notre environnement.



RAPPEL DES
BONNES
CONSIGNES DE TRI
DANS VOTRE BAC
JAUNE.

EMBALLAGES ET PAPIERS ACCEPTÉS

- ❖ Emballages en plastique : bouteilles, flacons, bidons, tubes en plastique, sacs, sachets et films, pots, boîtes, barquettes et polystyrène ;
- ❖ Emballages en métal : conserves, aérosols, canettes, capsules de café, tubes, plaquettes de médicaments, gourdes, opercules et les sachets ;
- ❖ Cartons et briques alimentaires : petits cartons vides, barquettes alimentaires ;
- Papiers non souillés : tous les papiers de lecture et d'écriture.



SEULS LES
PAPIERS ET
EMBALLAGES
REJOIGNENT LE
BAC JAUNE!

DÉCHETS INTERDITS DANS LES BACS JAUNES



Sacs poubelle et couches : à jeter dans les ordures ménagères.



DASRIS : à ramener en pharmacie.







Verre : à jeter dans les bornes à verre en point d'apport volontaire.





ENFOUISSEMENT RÉSEAUX SECS

Chaque année, nous essayons de réaliser les enfouissements de réseaux secs dans un des hameaux de la commune. Les aides du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) s'amenuisent au fur et mesure que les années passent. L'incorporation de villes plus conséquentes ces dernières années, ainsi que d'autres villages à population plus modeste, en sont pour partie la cause. Les « parts du gâteau » se font plus petites et nous obligent à réduire la voilure, donc à espacer les enfouissements et ne faire que les artères principales dans un premier temps. Le but est de prioriser ces axes afin de rénover et sécuriser au plus vite la voirie pour faire ralentir les véhicules.

En 2021, nous avons commencé le chantier de La Couture, sur l'axe principal. Les travaux devraient maintenant être terminés. Mais le SDESM qui pilote les travaux a des difficultés avec la dernière entreprise qui doit déposer les anciens poteaux. Malgré tout, ce n'est plus qu'une question de semaines.

Nous devrons ensuite programmer la voirie.

En 2022, nous prévoyons la même opération dans l'impasse de la Bourgeotte. L'état de la voirie est à ce point dégradé depuis de nombreuses années qu'il nous faut impérativement la refaire. Mais il serait ridicule d'investir dans une voirie neuve sans faire les enfouissements au préalable. Nous modifions donc notre programme d'enfouissement afin d'intégrer cette opération au plus vite.

Enfin, ENEDIS a entrepris la pose d'un transformateur à la ferme de la Sauvagère et pris à sa charge l'enfouissement d'une partie du réseau électrique, le complément restant à la charge de l'exploitant agricole. Cette prise en charge par ENEDIS reste ponctuelle mais a permis de supprimer plusieurs poteaux en béton, donc d'améliorer le cadre visuel de l'endroit.







VOIRIE COMMUNALE

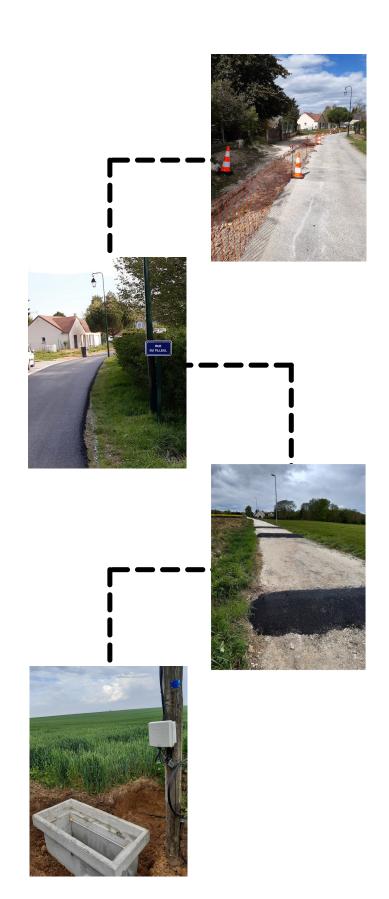
Après l'enfouissement des réseaux secs l'an dernier, c'est au mois d'avril que la route a été terminée aux Champtretôts. Un tronçon a été réalisé en 2020 lors de la réfection de l'axe desservant la Bretonnière.

Nous prévoyons la traversée du hameau de la Couture en 2022.

En raison de l'interdiction de marche-arrières faite aux camions de collecte des ordures ménagères dans les voies sans issue, et afin de maintenir le service en porte à porte aux usagers du hameau, nous avons ouvert l'extrémité de l'impasse de la Bourgeotte afin que les véhicules puissent rejoindre la RD37. Bien sûr seuls ces camions sont autorisés ; des dos d'ânes suffisamment dissuasifs ont été implantés afin que cette voie ne serve pas de déviation.

FIBRE

A ce jour la fibre est partiellement déployée. Certains hameaux de notre commune, comme le Martroy et le Bretonnière, ne sont pas encore reliés à la fibre ; leur raccordement est dépendant de celui de Boissy-Le-Châtel.



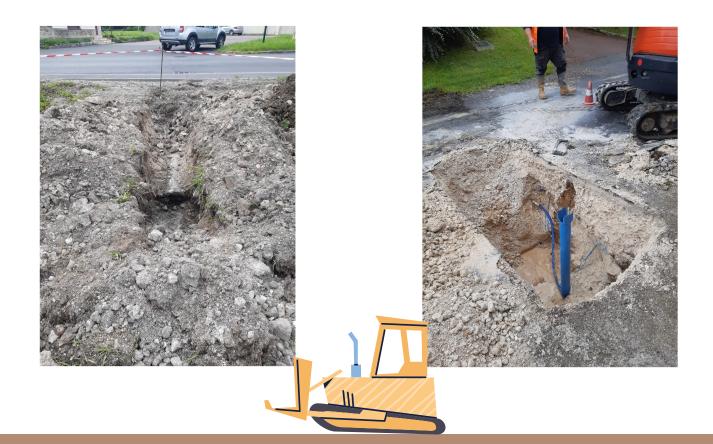


RÉPARATIONS DIVERSES

Les trous de notre voirie sont bouchés plusieurs fois l'an, des nids de poule se forment lors des différentes intempéries. Il arrive certaines fois que des administrés ou des usagers extérieurs à notre commune déposent plainte suite à une crevaison. La vitesse d'un véhicule doit être adaptée à l'état de la route. Le dédouanement systématique de certains conducteurs et l'imputation de la faute à autrui est solution facile. Si la rénovation de notre voirie reste une des priorités de ce mandat, les finances ne sont pas extensibles.

Pour rappel, l'entretien des trottoirs incombe aux riverains, il s'arrête à la voirie dont la charge relève des services municipaux. Chacun est en mesure de comprendre que deux employés sur une commune aussi vaste ne permet pas toujours la réactivité escomptée. Ils font le maximum, supervisés par un adjoint également très présent sur le terrain. Ensuite, chacun d'entre nous peut faire un geste pour retirer une herbe, couper une branche, dégager des feuilles sur un avaloir...

Enfin, difficile de clôturer ce point voirie sans parler de neige... et de déneigement. Lorsque les conditions de circulation sont rendues difficiles, les communes rurales sont souvent pointées du doigt, pour leur absence ou leur retard à intervenir. Nous avons passé une convention avec deux agriculteurs de la commune. Conscients de nos difficultés, ils se sont spontanément portés volontaires pour nous accompagner. Nous tenons à remercier MM. Thibault CHARPENTIER et Arnaud DE BRABANDERE pour leur aide et leur implication. Ils interviennent dorénavant aux premières heures avec nos employés pour dégager nos axes routiers lorsque la neige tombe.





ENTRETIEN DU PATRIMOINE

Les années n'épargnent pas nos bâtiments historiques. Un remaniement des tuiles sur la toiture de l'église était vraiment nécessaire. L'entreprise à également retiré la végétation incrustée dans les murs.



AMÉNAGEMENT ÉCOLE

Cette année encore, les employés communaux sont intervenus à l'école. Tout d'abord, ce furent les finitions du carrelage mural dans les toilettes du pôle 2. Ensuite ils ont créé une dalle de bitume pour l'accueil du pôle "maternelle".





PRÉAMBULE

Tout au long de l'année nous sommes confrontés à un certain nombre grandissant d'incivilités en tous genres.

La municipalité n'ayant ni les moyens matériels ni les moyens humains de faire front à ces désagréments, il est nécessaire de faire appel à la bonne volonté de chacun dans l'intérêt général. Rappelons qu'il appartient au Maire et à ses adjoints de prendre toutes les mesures utiles de nature à assurer le bon ordre, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique.

RAPPEL AUX CAÏBOTINS

Encore et toujours, certains se cachent derrière l'ignorance des lois ou des règles de l'urbanisme. C'est pourquoi nous n'insisterons jamais assez. Quoique vous fassiez, quelle que soit l'importance de vos travaux, n'hésitez jamais à demander audience en Mairie. Un conseil bienveillant peut éviter des problèmes à venir (procès-verbal, démolition...).

En lien avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER), nous poursuivons nos acquisitions de terrains en zones sensibles, aidés par les soutiens financiers de l'agence de l'eau. Ces parcelles jouxtent en général les zones humides comme le rû du Coutant ou le Grand Morin. Pour les démarches, nous sommes accompagnés par Initiative 77.

Ces démarches ont un but bien précis, enrayer l'exploitation sauvage des zones naturelles et agricoles par des gens peu scrupuleux qui construisent en dépit des interdictions et dénaturent notre charmante commune.

Enrayer cette urbanisation sauvage n'est pas simple et les procédures obligatoires que doit engager la commune sont complexes et onéreuses. Les impôts de nos administrés n'ont pas vocation à régler ce genre d'affaires, ou le moins possible. Le coût d'une seule procédure permet l'acquisition de nombreux terrains....

Il nous arrive aussi d'être attaqués par des habitants au regard de permis que nous accordons. Nous avons notamment depuis deux ans une procédure en cours, que nous pouvons qualifier d'abusive, car le permis était en tous points conforme à la réglementation et à notre document d'urbanisme. L'intéressé ne voulait pas de construction à côté de chez lui..... et peu lui importe le coût pour la collectivité. Triste comportement.

LA PROTECTION DE NOS BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES

Sauf autorisation, il est interdit d'apposer sur les biens et édifices publics des inscriptions, affiches, autocollants, jalonnements, autres que ceux réglementaires, excepté aux emplacements réservés à cet effet.



ENTRETIEN DES TROTTOIRS ET CANIVEAUX

En toute saison, chacun est tenu de balayer son trottoir et son caniveau, dans toute sa largeur et sur toute sa longueur ou, s'il n'existe pas de trottoir, un espace de 1.20m de largeur, audevant de son immeuble bâti ou non bâti, en veillant à ne pas obstruer les regards.

Outre cet entretien, les habitants doivent arracher l'herbe sur les trottoirs pour permettre un bon écoulement des eaux pluviales. Le désherbage doit être réalisé par arrachage ou binage, le recours à des produits phytosanitaires est interdit.

Ils doivent aussi nettoyer les végétaux. L'élagage des arbres, des arbustes, haies et autres plantations incombe au riverain qui doit veiller à ce que rien ne dépasse de sa clôture sur la rue... ou chez son voisin.

En cas de neige, il est nécessaire, afin d'éviter tout accident, de déneiger le devant de votre habitation. En cas de verglas, il convient de jeter du sable, du sel, des cendres ou de la sciure de bois aux abords de votre logement.





VOS BACS À DÉCHETS

Nous rappelons que chacun de vos bacs à déchets doit être rentré dans votre propriété après chaque collecte. Il ne doit en aucun cas rester sur les trottoirs.

DÉPOTS SAUVAGES CONTENEUR TEXTILE

De plus en plus de dépôts sauvages sont constatés sur notre commune, des gravats dans les chemins communaux ou privés, sans compter les véhicules calcinés, des déchets de toutes sortes, au pied des moloks et des réceptacles textiles au Martroy ou à la salle des fêtes. Nous vous invitons à communiquer à la Mairie les renseignements nécessaires en cas de flagrant délit : plaque d'immatriculation, type et couleur du véhicule. Ceux-ci seront communiqués à la police pour intervention. Ne surtout pas intervenir directement ni prendre des risques.

Sachant que le déblaiement de tous ces déchets est à l'entière charge de notre commune, qui dit charge dit impôts, voilà pourquoi ce genre de comportement ne doit laisser personne indifférent.





RÉGLEMENTATIONS PRÉFECTORALES

Propreté canine :

Les chiens doivent être tenus en laisse et pourvus d'un procédé permettant l'identification de leur propriétaire. Ce dernier doit veiller à ce que son animal ne souille pas la voie publique ou les espaces verts par ses déjections, et se munir de tout moyen à sa convenance (sachet, pince...) pour les ramasser. Il est également interdit d'abandonner des déchets sur la voie publique et dans le réseau d'assainissement.

Afin de préserver notre beau territoire et notre cadre de vie, nous vous remercions de bien vouloir mettre en application, à votre niveau, les différentes prescriptions de l'arrêté général de propreté et salubrité.

Le Feu:

réglementés Les feux sont par l'arrêté préfectoral en vigueur. Le brûlage à l'air libre ou dans des incinérateurs individuels de tous les déchets végétaux issus des parcs, des jardins des espaces verts, par particuliers, des entreprises d'espaces verts ou les communes et leurs groupements, interdit.

Le Bruit:

Les bruits de voisinage sont réglementés par l'arrêté préfectoral n° 00 DDASS 18 SE du 13 novembre 2000.

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme en raison de leur durée, leur répétition ou leur intensité, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses ou scies mécaniques ne sont autorisés que :

- de 7h00 à 20h00 les jours ouvrés;
- les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h30 :
- les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.





PERTE DES VALEURS RÉPUBLICAINES

Mardi 18 mai 2021, des caravanes ont investi de force le terrain de la salle des fêtes en fracturant l'ouverture de la grille d'accès. Les intrus ont été évacués sans concession grâce à l'intervention des forces de l'ordre. Nous remercions Messieurs les Sous-Préfet de Meaux et Commandant de Police de Coulommiers de leur soutien et réactivité. Ils ont mis en place avec célérité les moyens adéquats. Malgré tout, la réparation de la grille a été prise en charge par la commune.

Le bruit des motos de cross circulant dans les hameaux nuit considérablement à la tranquillité de certains de nos administrés. Il existe des lieux adaptés pour ce genre d'activité. La liberté de certains s'arrête là où commence la liberté des autres. Bien sûr, si les avertissements verbaux ne suffisent pas, nous ne répondons pas des conséquences, comme des verbalisations policières.

Au printemps, un chien Labrador a succombé à ses blessures après avoir reçu un coup de fusil. Un geste inadmissible de la part d'une personne irresponsable qui a "courageusement" tiré, établissant ainsi sa propre loi. Une bête errante doit être signalée à la SACPA, organisme se situant sur notre commune. Avec de tels comportements, faut-il s'interroger quant à la possibilité de prendre nous même un coup de fusil lors d'une simple promenade?

Acceptons les inconvénients de notre campagne, il y a tellement d'avantages. Certes à certaines rares périodes de l'année, des bruits nocturnes de moteur peuvent troubler le sommeil de quelques-uns, ou encore la poussière que dégagent par temps sec les machines agricoles.

Nos agriculteurs travaillent parfois très tard le soir et très tôt le matin, pour récolter ou semer quand la météo est favorable. Ces travailleurs de la terre sont tributaires de la météo. Cela est ponctuel et la tolérance de chacun d'entre nous va de soi. N'oublions pas que nous habitons pour beaucoup à proximité des cultures.

Les agréables promenades que nous faisons sur les différents chemins de notre commune, pour partie entretenus par ces agriculteurs, les odeurs de blés, de foins et d'autres plantations, tous ces atouts sont des valeurs ajoutées à notre qualité de vie. Alors un peu de tolérance serait bienvenue, quand ces gardiens de la nature se démènent pour nous nourrir. Bien souvent, ceux qui tolèrent pas ces petits inconvénients viennent de la ville, dans laquelle la pollution de l'air, les décibels, les usines et autres nuisances sont des sources bien plus insupportables puisque permanentes.

Le chant du coq, les cloches qui sonnent, toutes ces plaintes que l'on entend autour de nous et pas seulement à la radio ou à la télé, toutes ces choses insupportables, les gens qui s'en plaignent se supportent-ils eux mêmes ?

Alors réfléchissons bien avant d'agresser nos agriculteurs, et n'oublions pas que pour la plupart, ils sont là depuis bien plus longtemps que certains, de père en fils.

La campagne de betteraves a lieu comme tous les ans en automne et cela jusqu'au début de l'hiver, là encore nous pouvons avoir à subir des désagréments nocturnes ainsi que la salissure de nos axes routiers. L'organisation des enlèvements relève des sucreries, non des agriculteurs ni même des transporteurs.



MAISONS FLEURIES

Notre commission "fêtes et cérémonies" souhaite relancer le concours des maisons fleuries qui existait auparavant. Les personnes intéressées peuvent s'inscrire en déposant en mairie le flyer d'inscription joint à ce bulletin jusqu'au 31 mars 2022.

OPÉRATION COUP DE POING

Cette année la commune vous propose une opération coup de poing, pour vous offrir un composteur. Plus d'informations dans le flyer joint à ce bulletin.

FEU D'ARTIFICE

Malgré la crise sanitaire, nous avons quand même pu tirer le feu d'artifice du 14 juillet. Nous retrouver pour ce moment de partage fut un réel plaisir. Alors merci aux enfants et à VSE pour leur participation avec une descente aux flambeaux, et merci à vous qui avez répondu présents à cet événement tout en respectant les gestes barrières.

VOEUX DU MAIRE

Encore une fois en 2021, les voeux du Maire ont subi la crise sanitaire actuelle...

Nous espérons tout de même vous retrouver cette année pour nous réunir et échanger avec vous. Rendez-vous le 7 mai 2022 ?

TOUR DE L'AVENIR

Une étape du tour de l'avenir partant de Château Thierry, arrivant à Donnemarie Dontilly, est passée sur notre commune le 16 août entre 14h30 et 15h00. Le tour de l'avenir est une compétition cycliste sur route, la 57ème, ouverte aux coureurs espoirs de moins de 23 ans. La course a eu lieu du 13 au 22 août entre Charleville-Mézières et le Col du Petit-Saint-Bernard, sur un parcours total de 1134 kilomètres. Joop Zoetemelk, Miguel Indurain ou encore Laurent Fignon ont participé à ce tour.





PRÉSENTS DE FIN D'ANNÉE

Pour ces fêtes de fin d'année, nous avons proposé à nos anciens le choix entre un moment convivial autour d'un bon repas, ou un panier repas distribué par l'équipe municipale. Nous avons aussi distribué aux enfants de l'école un sachet de chocolats comme l'an passé.

8 MAI - 14 JUILLET ET 11 NOVEMBRE

Une gerbe a été déposée au pied du monument aux morts lors des commémorations des 8 mai et 14 juillet. A l'occasion de la commémoration du 11 novembre, nous avons enfin pu nous retrouver pour nous recueillir ensemble. Merci à La Lyre Briarde de Boissy-Le-Châtel pour sa présence à nos commémorations, ainsi qu'aux enfants de l'école Geoffroy-Saint-Hilaire et à leur directrice Sandrine Langlois pour leur prestation sur La Marseillaise.



REPAS DES AINÉS

8 MAI



E M B R

11

N

O

HOMMAGE À NOS ANCIENS, QUI ONT DONNÉ LEUR VIE POUR NOUS.

LA RENTRÉE

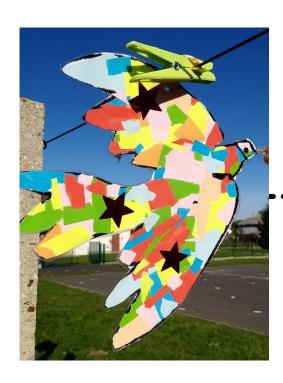
La rentrée de l'école a été marquée par l'aménagement d'un nouveau pôle en maternelle, avec trois classes qui peuvent à présent profiter des infrastructures adaptées aux élèves de moins de 6 ans.

Les élèves de l'école primaire Geoffroy-Saint-Hilaire ont participé à une manifestation d'art participatif appelée La Grande Lessive le 14 octobre. En 15 ans, plus de 11 millions de personnes de tous les âges y ont pris part, dans 118 pays et 5 continents. Cette exposition éphémère dure 24 heures et a lieu deux fois par an, en octobre et en mars.

Le thème était "Tous des oiseaux". Des reproductions d'œuvres créées par les enfants de la Petite Section au CM2 ont été affichées à l'extérieur de l'enceinte de l'établissement. Les parents ont ainsi pu admirer ces réalisations, dans un moment d'échange et de partage. Celles-ci ont été accrochées sur des branches ou des fils de grillage, comme des oiseaux se regroupant par exemple avant une migration.

Rendez-vous le 24 mars pour la seconde exposition.





Le 11 novembre, lors de la commémoration de l'armistice, les CE2/CM1 et CM2 ont chanté un extrait de La Marseillaise au monument aux morts et ont déposé des fleurs sur les tombes des soldats caïbotins morts pendant la Première Guerre mondiale. Ce fut un hommage émouvant, avec le concours de la fanfare de Boissy le Chatel.

Les 7 et 9 décembre, dans la salle de motricité, les enfants ont pu assister à deux spectacles de Noël intitulés "Joyeux Noël monsieur Ours" pour les maternelles, et "La nuit avant Noël" concernant les autres.

En préparation, une classe de neige pour les CM1/CM2 dans les Alpes!

La Bretonnière

Portes ouvertes 2022

Vendredi 11 Février de 17h à 20h Samedi 19 Mars de 10h à 17h Samedi 21 Mai de 10h à 17h

NOUVEAU!! BAC PRO Vente Technicien Conseil Apprentissage



Commerce et vente











NOUVEAU!! BAC PRO Horticulture Apprentissage

Formations professionnelles en voie scolaire ou apprentissage

Voie générale et technologique

De la 3ème au BTS

Internat

Lycée/CFA La Bretonnière 67 rue du Séquoïa 77120 Chailly en Brie 01.64.75.87.50 ou 06.09.08.36.98 www.labretonnière.fr













"VIVRE SON ÉCOLE"

L'association VSE a pour but de récolter des fonds afin de financer une partie des sorties ou des manifestations des enfants de l'école. Elle soutient financièrement les projets de l'école, ainsi que les sorties pédagogiques des classes et ce, dès la maternelle, grâce à l'investissement de parents bénévoles. L'année dernière VSE a entre autres subventionné une partie des jardins potagers mis en place dans le cadre du projet d'école.

Après 2 ans sans voyage, Madame LANGLOIS, nouvelle directrice de l'école, souhaite remettre en place la classe transplantée pour sa classe de CM1/CM2, soit environ 30 élèves.

Malheureusement cette année encore, l'activité est quasiment à l'arrêt. Plusieurs manifestations auraient dû avoir lieu :

 Le ramassage de friandises dans la commune pour Halloween.

Encore merci aux habitants qui jouent le jeu et gâtent les enfants ! Nous espérons pouvoir remettre en place cette activité l'année prochaine.

 Le loto : le nombre de personnes maximum autorisé dans la salle des fêtes ne nous permettra pas de le maintenir. Calendrier des prochaines manifestations :

Brocante: 3 avril 2022Kermesse: 25 juin 2022

Nous remercions toutes les personnes qui nous aident à mener nos actions pour le plus grand bonheur des enfants.

Nous tenions à remercier tout particulièrement Géraldine LEROY, qui quitte ses fonctions de Présidente, pour son investissement et son dévouement au sein de VSE pendant toutes ces années.

Si vous aussi vous souhaitez vous investir au sein de l'association, vous amuser et apporter votre dynamisme à notre groupe, n'hésitez pas à vous rapprocher de l'un d'entre nous ou nous contacter au 06.95.93.47.63.



ANIMATION CAÏBOTINE

Suite à ces 2 années compliquées, nous sommes heureux de vous retrouver pour nos manifestations. Bien sûr en suivant les protocoles imposés par le gouvernement.

Pour tous renseignements ou réservation : 01.64.03.36.73





VOUS SOUHAITE

Voici le calendrier de nos manifestations 2021. Bien sûr si la crise sanitaire nous le permet.



Dimanche 20 Février : Repas dansant



Dimanche 27 Mars : bourse d'articles de puériculture et vêtements enfants



Dimanche 22 Mai: Brocante



Dimanche 16 Octobre: Repas Dansant



Dimanche 27 Novembre : Bourse aux vêtements



Vendredi 31 Décembre : Réveillon



CHAILLY CRÉATION

L'association CHAILLY CREATION est basée à Chailly en Brie (mairie) et regroupe trois activités qui ont lieu à la salle des fêtes de Chailly en Brie.

Des cours de dessin et peinture (aquarelle, acrylique, huile), avec les conseils de Tino CERDAN, ont lieu tous les jeudis de 18h00 à 20h30.

Des activités de travaux manuels animées par Marie France ANCELIN, Chantal LAURENS et Eliane DOUTEAUX, ont lieu le mardi de 14 à 17 H, tous les 15 jours : couture, cartonnage...

Après une longue absence liée à l'épidémie de CORONAVIRUS, les cours de travaux manuels et de peinture ont repris en octobre.

Pour participer à ces activités il est demandé une cotisation de $10 \in \text{par}$ an.

Pour inscription et demande de renseignements, se rendre à la salle des fêtes aux horaires des cours. Nous espérons vous voir nombreux dans nos ateliers!

Une exposition Artistique et Artisanale qui, jusqu'en 2019, avait lieu fin avril, et qui a été annulée en 2020 et 2021.

Il n'y aura pas d'exposition cette année encore...



Le bureau de l'association est composé de :

- o Présidente : Fabienne VERDIER (Chaillyen-Brie)
- o Vice-Président : Joseph CERDAN (Coulommiers)
- o Trésorière : Marie France ANCELIN (Coulommiers)
- o Secrétaire : Marie Christine GRASSI (Coulommiers)
- o Secrétaire Adjointe : Evelyne HUTIN (Coulommiers)

P24 | SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE



CHAILLY-EN-BRIE Population légale en vigueur au 1er janvier de l'exercice : 1 497 habitants - Budget principal seul

Strate : communes de 500 à 2000 hab appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

Exercice 2020

En milliers	Euros par	Moyenne de la	ANALYSE DES EQUILIBRES FINANCIERS FONDAMENTAUX	Ratios de	Moyenne de la	
d'Euros	habitant	strate	OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT	structure	strate	
1 042	696	789	TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A		en % des produits CAF	
1014	677	769	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT CAF			
239	159	322	dont : Impôts Locaux	23,54	41,87	
36	24	54	Autres impôts et taxes		6,96	
222	148	148	Dotation globale de fonctionnement	21,87	19,29	
0	0	2	FCTVA	0,00	0,29	
73	49	51	Produits des services et du domaine	0,00	6,61	
956	639	634	TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B	en % des charges CAF		
757	506	604	CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF			
360	240	275	dont : Charges de personnel	47,57	45,63	
256	171	188	Achats et charges externes	33,80	31,19	
5	3	15	Charges financières	0,67	2,55	
24	16	43	Contingents	3,15	7,15	
5	3	23	Subventions versées	0,63	3,87	
86	58	155	RESULTAT COMPTABLE = A - B = R			
		•	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		•	
464	310	397	TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT = C	en % des	ressources	
0	0	53	dont : Emprunts bancaires et dettes assimilées	0,00	13,36	
171	114	88	Subventions reçues	36,91	22,11	
23	15	13	Taxe d'aménagement	0,00	3,34	
0	0	42	FCTVA	0,00	10,51	
0	0	0	Retour de biens affectés, concédés,	0.00	0.00	
980	654	369	TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT = D		es emplois	
754	504	272	dont : Dépenses d'équipement	77,01	73,83	
36	24	73	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	3,63	19,92	
0	0	0	Charges à répartir	0,00	0,05	
0	0	0	Immobilisations affectées, concédées,	0,00	0,00	
515	344	-28	Besoin ou capacité de financement résiduel de la section d'investissement = D - C			
0	0	1	+ Solde des opérations pour le compte de tiers			
515	344	-27	= Besoin ou capacité de financement de la section d'investissement = E			
-429	-287	182	Résultat d'ensemble = R - E			
			AUTOFINANCEMENT	en % des	produits CAF	
287	191	179	Excédent brut de fonctionnement	28,27	23,22	
257	172	165	Capacité d'autofinancement = CAF	25,36	21,51	
222	148	92	CAF nette du remboursement en capital des emprunts	21,85	11,96	
			ENDETTEMENT	en % des	produits CAF	
213	142	600	Encours total de la dette au 31 décembre N≯	21	77,97	
213	142	584	Encours des dettes bancaires et assimilées *	0,02	96,74	
213	142	583	Encours des dettes bancaires net de l'aide du fonds de soutien pour la sortie des emprunts toxiques * 0,02		75,85	
41	27	88	Annuité de la dette	4,01	11,48	
568	380	490	FONDS DE ROULEMENT			

			ELEMENTS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE			
	Le	es bases imposé	es et les réductions (exonérations, abattements) accordées sur	délibérations		
Bases nettes imposées au profit de la commune			Taus	Réductions de base accordées sur délibérations		
En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate	- Taxe	En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate
1 569	1 048	1 181	Taxe d'habitation (y compris THLV sauf pour les réductions de base)	0	0	40
1 164	778	1 010	Taxe foncière sur les propriétés bâties 0		0	0
107	72	65	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0	0	0
0	0	0	Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	-	-	-
0	0	0	Cotisation foncière des entreprises	0	0	0
			Les taux et les produits de la fiscalité directe locale			
Produits des impôts locaux			Тахе	Taux voté (%)	Taux moyen de la strate (%	
140	93	147	Taxe d'habitation (y compris THLV)	8,90	12,41	
180	121	156	Taxe foncière sur les propriétés bâties	15,50	15,44	
46	31	29	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	43,09	43,64	
0	0	0	Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	0,00	0,00	
0	0	0	Cotisation foncière des entreprises	0,00	0,00	
Source DGFIP		-				1/1

*en cours de dette du budget communal. Retraitement de la donnée publiée qui intègre la dette du service assainissement transféré à la CACPB.



INFORMATIONS MAIRIE

Ouverture au public de votre mairie:

Depuis le 3 Janvier 2022 la mairie est ouverte : Lundi et le Vendredi
De 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 15 h 30.

Le mardi, jeudi et samedi
De 9 h 00 à 12 h 00.

Le mercredi
De 13 h 30 à 15 h 30.

Permanence du maire et de ses adjoints le samedi matin sur rendez-vous.

Contact:
mairie.chaillyenbrie@wanadoo.fr
2 rue du merisier, 77120 Chailly en Brie
01 64 03 09 61

- PERSONNEL COMMUNAL -





CARTES D'IDENTITÉS

Nous vous rappelons que la commune de Chailly-En-Brie n'est plus habilitée depuis le 28 février 2017 à établir vos cartes d'identité.

Les communes suivantes sont habilitées à cette demande :

- Coulommiers;
- La Ferté-Gaucher;
- La Ferté-Sous-Jouarre;

Vous perdez vos documents administratifs, que faire et où aller ?

VOTRE CARTE NATIONALE D'IDENTITE

Ne vous présentez pas au commissariat de police ou à la police municipale. Déclarez la perte de votre carte d'identité aux autorités de police seulement si vous ne souhaitez pas en redemander immédiatement une nouvelle. La déclaration de perte se fera au guichet de la mairie de votre choix au moment du dépôt de votre dossier, et sera jointe au formulaire de demande.

VOTRE CARTE GRISE

Il faut effectuer votre demande de renouvellement sur le site internet de l'ANTS.

LE RECENSEMENT CITOYEN

Toute personne de nationalité française ayant atteint l'âge de 16 ans doit se faire recenser auprès de sa mairie (ou du consulat s'il habite à l'étranger).

En cas d'absence de recensement, l'irrégularité est sanctionnée par le fait :

- ✓ De ne pas pouvoir participer à la Journée Défense et Citoyenneté ;
- ✓ De ne pouvoir passer aucun concours ou examen d'Etat avant l'âge de 25 ans ;
- ✓De ne pas être inscrit sur les listes électorales dès 18 ans.

Le jeune doit se présenter en Mairie muni :

- ✓ D'une pièce d'identité justifiant de la nationalité Française;
- ✓D'un livret de famille à jour ;
- √D'un justificatif de domicile.

Le jeune français doit se faire recenser entre le jour de ses 16 ans et le dernier jour du 3ème mois qui suit celui de l'anniversaire.

Le jeune devenu français entre 16 et 25 ans doit se faire recenser dans le mois qui suit la date d'acquisition de la nationalité française.

A noter aussi que le jeune âgé de moins de 18 ans doit se faire recenser avec la présence d'un de ses parents.

Le recensement permet également l'inscription d'office du jeune sur les listes électorales à ses 18 ans.



MÉDAILLE DU TRAVAIL

A compter du 1er Janvier 2021, la souspréfecture de Fontainebleau ne sera plus compétente pour traiter les dossiers de médailles d'honneur ; le pôle départemental décorations sera désormais rattaché à la préfecture.

Les demandes de médaille d'honneur du travail devront impérativement être effectuées par l'employeur par voie dématérialisée :

- ✓ Avant le 1er mai pour la promotion du 14 juillet;
- ✓ Avant le 15 octobre pour la promotion du ler janvier.

Toute demande adressée par courrier postal ou qui serait effectuée par une autre personne que l'employeur, est désormais irrecevable et ne sera pas instruite.



Les couples domiciliés à Chailly-En-Brie ou y élisant résidence commune peuvent, depuis le 1er Novembre 2017, accomplir leur démarche auprès de la Mairie.

L'envoi des documents (par courrier postal ou courriel) sera complété et accompagné des pièces requises (en photocopie ou numérisées).

Un examen des pièces de votre dossier sera effectué par le service de l'état civil qui fixera un rendez-vous destiné à l'enregistrement du PACS par l'officier d'état civil. Les originaux des pièces seront à envoyer par courrier avant le rendez-vous en mairie.

N'hésitez pas à contacter le service de la mairie qui vous renseignera sur les pièces à fournir.

Elles sont également disponibles sur : https://www.service-public.fr/particuliers/vos/droits/N144

ELECTIONS

En ligne:

Vous devez utiliser le téléservice de demande d'inscription sur les listes électorales et joindre la version numérisée des documents suivants :

- √Justificatif de domicile;
- ✓Justificatif d'identité.

Accessible avec un compte service-public.fr ou via France Connect, et à condition d'être âgé d'au moins 18 ans.

Sur place (dans la mairie de votre choix) et par vous-même : vous devez fournir les documents suivants :

- ✓ Justificatif d'identité:
- ✓ Justificatif de domicile ;
- ✓Formulaire cerfa n°12669 de demande d'inscription (disponible en mairie).





Depuis le 1er Janvier 2022, les procurations peuvent être délivrées à une personne ne résidant pas dans votre commune. Les instructions pour réaliser vos procurations en ligne et en version papier sont disponibles ciaprès.

Dates d'élections en 2022 :

--> Présidentielles : Les dimanches 10 et 24 avril 2022.

--> Législatives : Les dimanches 12 et 19 juin 2022.

À compter du 1er janvier 2022, un électeur inscrit dans une commune A pourra donner procuration à un électeur inscrit dans une commune B. Cette nouvelle faculté, offerte à n'importe quel électeur, est l'occasion de simplifier les modalités de gestion des procurations par les communes et d'offrir de nouveaux services aux électeurs.

Sont présentés ici les changements en matière de procurations, d'une part pour les électeurs, d'autre part pour les communes.



Ce qui change pour l'électeur à compter du 1er janvier 2022 :

- Un électeur peut donner procuration à un électeur inscrit sur les listes électorales d'une autre commune que la sienne. Le mandataire devra cependant toujours se rendre dans le bureau de vote du mandant pour voter à sa place.
- Un nouveau modèle de Cerfa doit être renseigné pour établir ou résilier une procuration; si les adresses postales ne sont plus demandées, le mandant doit communiquer son numéro national d'électeur (NNE) ainsi que celui de son mandataire.
- L'électeur peut retrouver son NNE sur sa carte électorale mais aussi sur le module « interroger sa situation électorale » (ISE) de service-public.fr
- Le module ISE permet également à tout électeur de retrouver les informations concernant les procurations qu'il a données ou qu'il a reçues.

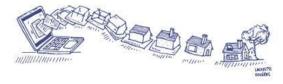
Téléprocédure « Maprocuration » : les fonctionnalités de la téléprocédure sont enrichies

- L'électeur est informé, dès la saisie de sa demande, de la validité des données renseignées; la validité de sa procuration est confirmée par courriel quelques minutes après son passage devant une autorité habilitée (policier, gendarme, agent consulaire).
- L'électeur peut désormais demander en ligne la résiliation de la ou des procurations qu'il a données. Comme pour une demande de procuration, il doit ensuite se déplacer devant une autorité habilitée pour faire vérifier son identité et valider la demande.
- Les Français de l'étranger peuvent désormais utiliser Maprocuration.
- En plus des commissariats de police et brigades de gendarmerie, les demandes de procurations dématérialisées peuvent être validées dans les consulats.

Attention: pour demander comme pour résilier une procuration, le déplacement physique de l'électeur devant une autorité habilitée demeure indispensable!



NOUVEAUTÉS



Demandes en ligne de documents d'urbanisme

A compter du 1^{er} Janvier 2022, simplifiez vos démarches en demandant en ligne vos autorisations d'urbanisme.

Une démarche simple en 3 étapes :

- **Etape 1**: Choisissez parmi les documents ci-dessous celui qui correspond à votre demande, et enregistrez-le sur votre ordinateur;
- Etape 2 : Complétez les champs modifiables ;
- **Etape 3** : Renvoyez par mail le document rempli, ainsi que les pièces demandées, au service urbanisme de la mairie à l'adresse suivante : <u>urba.chaillyenbrie@orange.fr</u>

Vous recevrez un accusé de réception ainsi qu'un récépissé relatif à votre demande.

Les documents à télécharger pour vos démarches :

- Demande de certificat d'urbanisme / Cerfa n° 13410*06 ;
- Déclaration préalable Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis comprenant ou non des démolitions / Cerfa n° 13703*08;
- Demande de permis de construire pour une maison individuelle et / ou ses annexes comprenant ou non des démolitions / Cerfa n° 13406*08 ;
- Demande de permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions ou demande de permis de construire comprenant ou non des démolitions / Cerfa n° 13409*08.

Les administrés qui le souhaitent pourront déposer leur autorisation d'urbanisme papier en mairie.



DOSSIER URBANISME

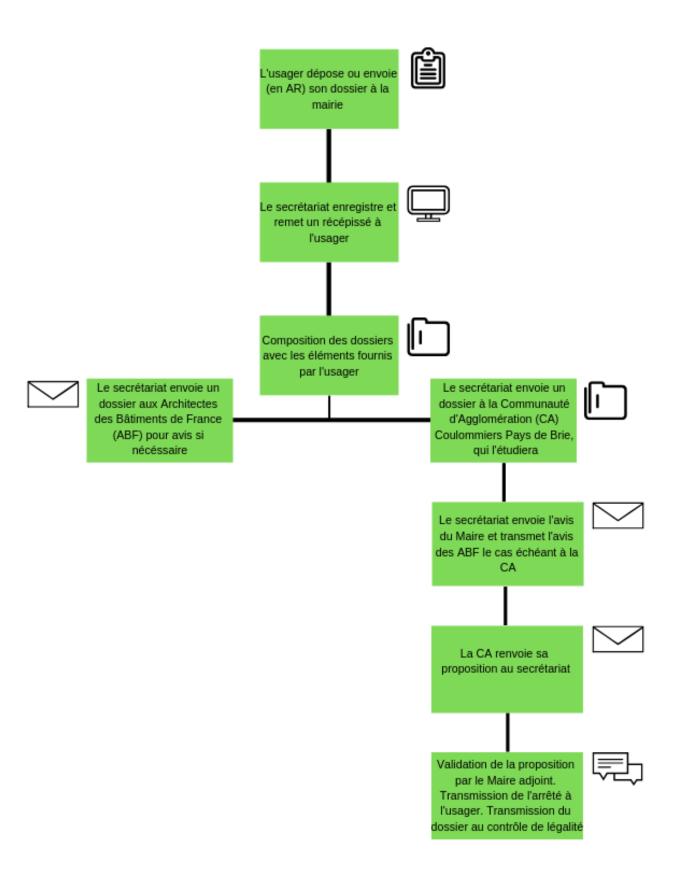




TABLEAU RÉCAPITULATIF

Document	Travaux concernés	Cerfa	Nombre d'exemplaires	Délai d'instruction	Validité
Certificat d'urbanisme d'information (Cua)	Connaître le droit à l'urbanisme d'un terrain	13410 *04	2 exemplaires	1 mois	18 mois prolongation possible
Certificat d'urbanisme opérationnel (Cub)	Savoir si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de son projet	13410 *04	4 exemplaires ou 5 exemplaires en zone ABF	2 mois	18 mois prolongation possible
Déclaration préalable (DP)	Travaux sur une maison ou une annexe Travaux de ravalement ou modifiant l'aspect extérieur Construction de piscine Construction d'un mur ou d'une clôture Installation panneaux solaires Travaux entraînant un changement de destination sans modification extérieure Lotissement et division foncière non soumis a permis d'aménager	13703 *06 13404 *06 13702 *05	4 exemplaires ou 5 exemplaires en zone ABF	1 mois 2 mois en zone ABF	3 ans prolongation possible 2 fois 1 an
Permis de construire (PC)	Constructions maison individuelle Travaux créant une surface de plancher supérieure à 40m². Toutefois, entre 20 m² et 40 m², un permis de construire est toujours obligatoire si les travaux portent la surface totale de la construction a plus de 150 m² une fois les travaux achevés Changement de destination avec travaux sur la façade ou structure porteuse	13406 *06 13409 *06	4 exemplaires ou 5 exemplaires en zone ABF	2 mois 4 mois en zone ABF	3 ans prolongation possible 2 fois 1 an
Permis d'aménager (PA)	Création de lotissements Aménagements divers (camping)	13409 *06	4 exemplaires ou 5 exemplaires en zone ABF	3 mois 4 mois en zone ABF	3 ans prolongation sous certaines conditions
Permis de démolir (PD)	Démolition partielle ou totale d'une construction sans reconstruction Avec reconstruction : PC	13405 *05	4 exemplaires ou 5 exemplaires en zone ABF	2 mois 4 mois en zone ABF	3 ans prolongation possible 2 fois 1 an





INSCRIPTIONS SCOLAIRES 2022/2023

ENFANTS NÉS EN 2019

DÉPÔT DU DOSSIER UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS:

Mercredi 2 Février 2022 ou Mercredi 9 Février 2022



Pour PRENDRE ou MODIFIER un rendez-vous merci de nous contacter aux heures d'ouverture : 01-64-03-09-61

Du lundi au samedi de 9h à 12h sauf le mercredi

ou par mèl; secretariat.chaillyenbie@orange.fr

La directrice d'école Mme LANGLOIS sera présente pour l'inscription sur les registres de la rentrée 2022

Se présenter muni des documents suivants :

- Livret de famille ou acte de naissance de moins de 3 mois;
- Pièce d'identité des deux responsables légaux ;
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois;
- Carnet de santé de l'enfant;
- Photocopie du certificat de radiation (si inscrit dans une autre école précédemment).







Commune de Chailly-en-Brie Cantine et périscolaire

PIÈCE À FOURNIR AU DOSSIER

I photo d'identité
Attestation d'assurance 2022-2023
Cartes d'identités recto/verso des personnes autorisées, en cas de changement, à reprendre votre enfant en cas d'urgence et/ou de sortie Cartes d'identités recto/verso des parents

DOSSIER D'INSCRIPTION

A compter du 1er juin 2022 :

Renouvellement inscription (vous possédez un espace parent) le dossier est à télécharger sur l'espace parent - Onglet DOCUMENTS

Première inscription : le dossier est à demander par mèl.

Le dossier sera à déposer en mairie sur rendezvous entre le 06/06/2022 et le 22/06/2022.

Pour convenir d'un rendez-vous :





LE MERCREDI ET LES VACANCES SCOLAIRES

CONTACTS

Pour toute demande d'inscription ou de renseignements contacter:

Mèl: enfance.ccpc@charlotte3c.fr

Tel: 06.74.24.63.78 Fixe: 01.64.03.83.23 www.charlotte-loisirs.fr



DATES DES VACANCES SCOLAIRES

HIVER 2021 : du samedi 19 février 2022 au lundi 7 mars 2022

PRINTEMPS (Pâques) 2021 : du samedi 23

avril 2022 au lundi 9 mai 2022

ÉTÉ (Grandes vacances) 2021 : à compter du 7

juillet 2022





TARIFS SALLE POLYVALENTE

Une caution de 800 € est demandée, ainsi qu'une attestation d'assurance couvrant l'évènement.

La location de la salle s'entend d'office pour un week-end. La commune peut néanmoins devoir disposer de la salle. Dans ce seul cas la réservation à la journée sera possible.

Dásiada	Commune		
Période	Week-end	1 jour en semaine	
1er mai au 30 septembre	362.00€	184.00 €	
1er octobre au 30 avril	413.00€	209.00€	

Dária da	Hors Commune			
Période	Week-end	1 jour en semaine		
1er mai au 30 septembre	724.00€	368.00€		
1er octobre au 30 avril	826.00€	418.00 €		

TARIFS CIMETIÈRE

• Concession de terrain de deux mètres carrés

Concession de terrain cinquantenaire : 571 €;

Concession de terrain trentenaire : 294 €;

Location du caveau provisoire 15€ par jour.

• Columbarium

Case funéraire pour une durée de 15 années : 483 € ;

Case funéraire pour une durée de 30 années : 820 €.

Merci de communiquer à la mairie tout changement d'adresse afin de faciliter la recherche des membres de la famille lors des renouvellements de concession.

La commune de Chailly-en-Brie n'assure pas l'entretien des sépultures de particuliers. Le concessionnaire ou ses ayants droit sont responsables de l'entretien de la tombe et du bon état de sécurité des monuments aménagés dans chaque cimetière.

Toute concession perpétuelle en état d'abandon peut faire l'objet d'une procédure de reprise par la commune.

Pour toutes les autres concessions, merci de prendre contact avec les services administratifs afin de procéder soit au renouvellement, soit de votre intention ne pas renouveler la concession.

Toutes les concessions temporaires, deux ans après leur date d'expiration, peuvent faire l'objet d'une reprise par la commune. La commune peut procéder à l'exhumation des corps, puis les faire déposer à l'ossuaire.

À cette issue, l'emplacement est remis à disposition. Cette procédure est également valable pour les cases d'un columbarium.

